



En collaboration avec le
Collège de Bois-de-Boulogne

Présentent le
**CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE
VOLLEYBALL COLLÉGIAL FÉMININ
DIVISION 2**

22 ET 23 MARS 2025





INFORMATIONS GÉNÉRALES



DISCIPLINE	Volleyball
ÉVÈNEMENT	Championnat de conférence
CONFÉRENCE	Sud-Ouest
CATÉGORIE	Division 2
SEXE	Féminin
LIEU	Collège de Bois-de-Boulogne 10555 avenue de Bois-de-Boulogne Montréal, Québec H4N 1L4
STATIONNEMENT	12,00 \$ par jour ou 2,50 \$ par heure (payable par carte de crédit seulement à la borne prévue à cet effet)
DATE	22 et 23 mars 2025
HEURE	Se référer à l'horaire inclus dans le document
PLATEAU	Gymnase double Y-248
PRIX D'ENTRÉE	4,00 \$ par jour pour les étudiants et 6,00 \$ par jour pour les adultes (payable par carte seulement)
WEBDIFFUSION	L'accès à la webdiffusion se fera via le compte YouTube du comité organisateur : https://www.youtube.com/@cavaliersdeboisdeboulogne5486 . Le lien sera également disponible sur la page des statistiques du RSEQ.



MÉDIAS SOCIAUX La promotion du championnat se fera via les médias sociaux du comité organisateur. Vous pourrez y trouver les résultats des parties, des photos d'actions et plus encore.



@collegebdeb



@bdebcavaliers

RESPONSABLES Damian Herrera

Karine Bibeau
Courriel : Karine.bibeau@bdb.qc.ca

COMMISSAIRE Alexandre Lizotte
Courriel : alizotte@rseq.ca

ARBITRAGE Sous la responsabilité du RSEQ (conférence Sud-Ouest)

RÈGLEMENTATION Veuillez vous assurer de prendre connaissance de l'article 17 des règlements du secteur collégial (protêt) ainsi que du code d'éthique du RSEQ disponibles à la fin du document.



SERVICES AUX ÉQUIPES



ACCUEIL

L'entrée des athlètes se fera par l'entrée principale du Pavillon Ignace-Bourget du Collège de Bois-de-Boulogne (10500 avenue de Bois-de-Boulogne). Vous devrez vous diriger vers le Complexe Sportif situé tout au fond du pavillon.

THÉRAPEUTE SPORTIF

Il y aura un (1) thérapeute sportif présent sur le site de compétition, et ce, pour la durée du championnat. Cependant, veuillez noter que le matériel devra être fourni par les équipes. S'ils n'ont pas le matériel requis, des frais seront exigés aux membres des équipes souhaitant se prévaloir de ce service.

VESTIAIRES

Les équipes auront accès à une salle de classe pour la durée du championnat. Le responsable sur place sera disponible pour débarrer les classes à la demande des équipes. Des douches seront disponibles dans le vestiaire commun situé à proximité des gymnases.

ÉCHAUFFEMENT

Tel que le stipule la réglementation, les équipes auront droit à un minimum de dix (10) minutes d'échauffement sur le terrain de compétition avant la partie.

BALLONS

Le comité organisateur mettra à la disposition des officiels des ballons réglementaires et conformes aux exigences de la ligue; les ballons proposés seront des Mikasa V200W. Les équipes seront responsables d'apporter des ballons pour leurs périodes d'échauffement.

RÉCOMPENSES

Les cérémonies de remises protocolaires se feront à la conclusion de chacune des finales. Des médailles de bronze, d'argent et d'or seront remises en plus de la bannière de championnes de conférence.

ALIMENTATION

Une cantine avec sélection de breuvages et aliments à grignoter sera ouverte tout au long du championnat. Quelques restaurants se situent également à proximité du collège (Subway, Coq La La, Poulet Rouge, Amir et Cora déjeuners par exemple).

SALON VIP

Un salon VIP sera ouvert aux entraîneurs.euses, responsables des sports et dignitaires tout au long du championnat. Ce dernier sera situé au local Y-247. Des breuvages et aliments à grignoter y seront servis.

WEBDIFFUSION

Seules les parties se jouant sur le terrain #1 seront webdiffusées.

PLAN D'ACCÈS

Au besoin, vous pouvez vous référer au plan de la page suivante.

1575, boul.
Henri-Bourassa

G



Boulevard Henri-Bourassa



Station BIXI

Train

Avenue de Bois-de-Boulogne

**Pavillon
Saint-Paul**

Terrains de soccer
et de volleyball
de plage

Bornes
électriques

LÉGENDE

Entrée

Stationnement

Rampe pour
personnes à
mobilité réduite

Bureaux des
enseignants

Bistro
Saint-Paul

Espace
Hubert-Reeves

Bibliothèque
D-101

Bureaux des
enseignants

Résidence

**Pavillon
Ignace-Bourget**

Station
Communauto

Direction de la
formation continue
et des services
aux entreprises

Registrariat et
organisation scolaire
S-107 et S-207

Coop BdeB

AGE

Cafétéria

**Complexe
sportif**

Vie étudiante
et sports

Jardin communautaire

Avenue de Bois-de-Boulogne



HORAIRE



PARTIE	NO	DATE	HEURE	VISITEUR	RECEVEUR	PLATEAU
1 ^{re} ronde	CCF01	22 mars 2025	9 : 00	Saint-Jérôme	Saint-Jean	1
1 ^{re} ronde	CCF02	22 mars 2025	9 : 00	Valleyfield	Ch.-St-Lambert	2
1 ^{re} ronde	CCF03	22 mars 2025	10 : 30	Dawson	Montmorency	2
1 ^{re} ronde	CCF04	22 mars 2025	10 : 30	John Abbott	Lionel-Groulx	1
8 ^e de finale	CCF05	22 mars 2025	12 : 00	Perdant CCF01	Perdant CCF02	2
Quart de finale	CCF06	22 mars 2025	12 : 00	Gagnant CCF01	Gagnant CCF02	1
8 ^e de finale	CCF07	22 mars 2025	13 : 30	Perdant CCF03	Perdant CCF04	2
Quart de finale	CCF08	22 mars 2025	13 : 30	Gagnant CCF03	Gagnant CCF04	1
Quart de finale	CCF09	22 mars 2025	15 : 00	Gagnant CCF05	Perdant CCF08	1
Quart de finale	CCF10	22 mars 2025	15 : 00	Gagnant CCF07	Perdant CCF06	2
Demi-finale	CCF11	23 mars 2025	9 : 00	Gagnant CCF09	Gagnant CCF06	1
Demi-finale	CCF12	23 mars 2025	9 : 00	Gagnant CCF10	Gagnant CCF08	2
Finale (bronze)	CCF13	23 mars 2025	12 : 00	Perdant CCF11	Perdant CCF12	1
Finale (or)	CCF14	23 mars 2025	14 : 00	Gagnant CCF11	Gagnant CCF12	1



EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SECTEUR COLLÉGIAL

ARTICLE 17 - PROTÊT

17.1 **Préjudice**

Un protêt peut être logé lorsqu'un ou plusieurs collèges croient avoir été victimes d'un préjudice pendant le match ou après le match. Tout protêt déposé doit être immédiatement dénoncé aux autres équipes de la ligue concernée.

Cependant, aucun protêt ne peut être déposé en contestation du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

Le préjudice doit être causé par :

- une infraction aux règlements du secteur;
- une infraction aux règles de jeu;
- une mauvaise interprétation des règlements;
- une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

17.2 **Procédures**

Pour toutes les situations de préjudice pendant le match, **l'entraîneur-chef de l'équipe présumée lésée doit aviser l'arbitre du match, dès la commission du geste préjudiciable ou avant la reprise du jeu, que la partie se terminera sous protêt. L'avis du protêt doit être inscrit sur la feuille de pointage ou son équivalent.**

En saison régulière et en séries éliminatoires, le protêt doit être déposé et acheminé au commissaire de la ligue et aux responsables des sports des équipes concernées. Le dépôt du protêt doit s'effectuer par courriel ou par télécopieur dans les 48 heures ouvrables suivant la joute.

17.2.1 Le commissaire doit faire parvenir à la personne physique, à l'équipe ou à l'institution qui est impliquée dans le protêt, une copie du protêt reçu et leur indiquer qu'elles disposent d'un délai dont il fixe la durée pour lui transmettre, par courriel, leur point de vue sur le protêt et lui transmettre en même temps si elles le désirent, la version écrite de leurs témoins ou tout autre élément de preuve sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt;

Le commissaire doit, à la fin du délai fixé, aviser par écrit la personne physique, l'équipe ou l'institution qui a déposé le protêt qu'elle dispose du même délai pour lui transmettre par courriel, si elle le désire, la version de leurs témoins ou toute autre preuve additionnelle sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt.

À l'expiration du délai accordé aux parties, le commissaire procède à l'étude de la preuve des parties et rend ensuite la décision qu'il estime appropriée, dans un délai maximum de 5 jours ouvrables.

17.2.2 Lors des tournois, tout protêt qui peut influencer le déroulement du tournoi doit être soumis à l'arbitre, à l'arbitre assignateur le cas échéant, et au responsable de la compétition, qui doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais : ils peuvent consulter les personnes suivantes avant de rendre la décision :

- le commissaire de la ligue;
- le commissaire provincial;
- le coordonnateur du RSEQ de cette ligue.

17.2.3 **Lors d'un championnat ou d'un évènement provincial**, tout protêt qui peut influencer le déroulement du championnat ou de l'évènement doit être soumis au comité de protêt, formé de l'arbitre assignateur, du responsable du championnat ou de l'évènement et du commissaire en fonction qui doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais : ils peuvent consulter le commissaire provincial avant de rendre la décision.

17.3 **Coût**

Dans tous les cas de protêt, une somme de cent dollars (100 \$) est facturée au collègue plaignant, si le protêt est rejeté.

ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'ENTRAÎNEUR ET DE L'ENTRAÎNEUSE

Le développement physique, intellectuel et social de vos athlètes vous tient à cœur ?

ALORS, CETTE ÉTHIQUE SPORTIVE DE L'**ENTRAÎNEUR** VOUS GUIDE VERS CET IDÉAL!

L'ÉTHIQUE DE TOUT BON ENTRAÎNEUR DU SPORT ÉTUDIANT PASSE PAR:

LE RESPECT DES ATHLÈTES
L'ESPRIT SPORTIF
L'INTÉGRITÉ
LA RESPONSABILITÉ
LA CONDUITE PERSONNELLE

LE RESPECT DES ATHLÈTES C'EST :

- Considérer chaque athlète avec **respect et équité** dans le contexte des activités sportives, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique, au statut socio-économique ou à toute autre condition.
- Agir dans le meilleur intérêt des athlètes du point de vue de leur **épanouissement total**.
- Tenir compte que le **développement de la personne** prime sur le développement du sport.
- Privilégier la **réussite scolaire** des athlètes dans votre poursuite d'objectifs sportifs.
- Prendre des décisions raisonnées face à la **participation** d'un athlète lorsqu'il est blessé ou dans toute autre situation où sa participation pourrait nuire à son développement.
- Être conscient de la **pression** qui pèse constamment sur les athlètes (sport, école, famille...).

L'ESPRIT SPORTIF C'EST :

- Connaître et respecter les **règles** écrites et non écrites de votre sport.
- **Respecter** toutes les décisions des **arbitres** sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du **plaisir de jouer**.
- **Respecter** les athlètes, entraîneurs et partisans des autres équipes et exiger un comportement identique de vos athlètes.
- Reconnaître dignement la performance de l'adversaire dans la **défaite**.
- Accepter la **victoire** avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- Respecter toutes les règles sur le **maraudage**.

L'INTÉGRITÉ C'EST :

- Faire preuve d'**honnêteté** envers les athlètes, le sport, les autres membres de votre profession et la population.
- Honorer vos **engagements** écrits et verbaux face aux athlètes et à l'établissement.
- Refuser de gagner par des **moyens illégaux** ou par **tricherie**.
- Éviter toute fausse représentation quant à votre niveau de **compétence**.
- Encourager vos athlètes à développer et maintenir l'**honnêteté** dans leurs relations avec les autres.

LA RESPONSABILITÉ C'EST :

- Contribuer à l'**avancement de la profession** par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues et les étudiants.
- Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses **collègues**.
- S'assurer que l'**équipement** et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les **principes de sécurité**.
- Informer les athlètes des **dangers inhérents** à la pratique de votre sport.
- Informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation de **boissons alcooliques ou de drogues**.

LA CONDUITE PERSONNELLE C'EST :

- Utiliser un **langage** précis sans injure ni expression vulgaire.
- Prendre conscience du **pouvoir** que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.
- Véhiculer l'importance d'une **bonne condition physique**, en encourageant les athlètes à être en bonne forme physique tout au long de l'année.
- Projeter une image qui reflète les **valeurs positives** de votre sport et de l'entraîneur.